

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 20 Février 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 H)-Piscine Municipale.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Michel COLONNA à François MONDOLONI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Ange-François LECA-MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35H) à compter du **05 Avril 2026 au service de la maintenance et entretien de la Piscine Municipale.**

L'agent sera recruté conformément au décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'agent sera affecté à la Piscine Municipale pour exercer des fonctions de Responsable de la Maintenance et l'Entretien

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter **un Adjoint Technique Territorial à raison de 35 H.**

Il sera affecté à la Piscine Municipale, pour exercer les fonctions de Responsable de la Maintenance et l'Entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 4^{ème} échelon à l'indice Brut 371, Indice Majoré 369, du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 23.02.2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.02.2026

Fait à PROPRIANO, le 20 février 2026

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260220-2026-011B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

